



Date de convocation :

Le 1^{er} décembre 2025

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 18
Votants : 18 (dont 0 pouvoirs)
▪ Dont pour : 18
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0.

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2025.12.09/757

Signature d'un protocole transactionnel avec l'GENCE PENCHARD VOYAGE

Rapporteuse

Mme Renée-Georges
NABAJOTH-DELOUMEAUX.

Vice-présidente de la commission affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet ou notification, le : **09 DEC. 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	9^{ème} séance de l'année
Séance du 5 décembre 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 5 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni sans condition de quorum, le quorum n'étant plus atteint pour certaines affaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 28 novembre 2025, exclusivement par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} vice-présidents..

Etaient présents : 18 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN - Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Alix NABAJOTH- M. Dominique THEOPHILE- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers absents non excusés : 23

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

Considérant le rapport du président,

Pour répondre à ses besoins en matière de transport de personnel, CAP Excellence a lancé un marché à bons de commande multi attributaires n°22F03-01 Prestations de réservation et d'émissions de titres de transport aériens composé de trois lots.

Au terme de leurs discussions et de concessions réciproques, il est envisagé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au **LITIGE** qui oppose CAP Excellence et la Société AGENCE PENCHARD VOYAGE, en arrêtant le montant de l'indemnité à hauteur de **20.341,98€ TTC, au titre du budget principal et de 2.614,31€ TTC au titre du budget annexe Sonis**, correspondant au montant des avoirs et factures restées impayées mais attestées par CAP Excellence dans le cadre du marché avec application à l'opérateur d'une quote-part de **5 %** au titre des concessions réciproques obligatoires entre les parties.

Dans le cadre de l'exécution financière de ce marché certaines factures sont demeurées impayées. La plupart de ces factures impayées, le sont en raison d'un rejet du comptable public liés à des incohérences de pièces justificatives en lien avec le bordereau des prix initial du marché. CAP Excellence, ni le comptable, n'ont pu obtenir pour les factures litigieuses, une justification ou une régularisation par l'opérateur économique de ces incohérences de pièces justifiant les rejets.

Face à ces difficultés d'application des dispositions contractuelles du marché précité CAP Excellence a résilié les marchés d'achat de titre de transport aérien afin de relancer un dispositif d'achat conforme aux prescriptions du comptable public.

Toutefois, en dépit du respect par CAP Excellence des règles des marchés publics, l'agence de voyage serait fondée à engager une procédure contentieuse contre CAP Excellence pour « enrichissement sans cause » car les prestations ont bien été effectuées.

Après concertation avec le comptable public et compte tenu du montant relativement mesuré des factures restant à traiter au regard du montant global du marché, il a été proposé de conclure une transaction en vue de mettre fin à la contestation sur les impayés avec les opérateurs concernés, de prévenir tout contentieux qui engendrerait des frais de procédure coûteux pour l'institution communautaire et de recouvrer rapidement une capacité d'achat auprès des prestataires aériens compte tenu des nécessités de déplacement des élus et des fonctionnaires communautaires.

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec la AGENCE PENCHARD VOYAGE, en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services ayant pour objet des prestations de réservation et d'émissions de titres de transport aériens.

ARTICLE 2- L'indemnité transactionnelle est fixée à **20.341,98€ TTC, au titre du budget principal et de 2.614,31€ TTC au titre du budget annexe Sonis.**

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général, monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'AGENCE PENCHARD VOYAGE ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Jacques BANGOU

Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à l'AGENCE PENCHARD VOYAGE, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**

